

Règlement intérieur

de

L'Association

GILETS JAUNES AGGLOMERATION CONCARNEAU

Récépissé de déclaration de CREATION de l'association n° W294010848

Règlement intérieur adopté à Concarneau le : 09 janvier 2019

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

ARTICLE 1 : Charte éthique :

- ✚ Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- ✚ Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- ✚ Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- ✚ Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- ✚ Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- ✚ Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse du président ou du Bureau.
- ✚ Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- ✚ Les membres informeront dans les meilleurs délais le Bureau de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

ARTICLE 2 : Agréments des nouveaux membres :

- ✚ Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.
- ✚ Le bureau pourra admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.
- ✚ Il est agréé par le Bureau statuant à la majorité de tous ses membres.
- ✚ Dans l'exercice de leurs compétences, le Bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association.

- ✚ Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
- ✚ Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, et régler la cotisation.

ARTICLE 3 : Règles régissant le règlement intérieur :

- ✚ Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Bureau.
- ✚ Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.
- ✚ Il est porté à la connaissance des membres par affichage dans le local de l'Association, et sur le futur site internet à créer.
- ✚ Il est applicable dans son intégralité à tous les membres de l'association.
- ✚ Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Montant de la cotisation :

- ✚ Le montant, de la cotisation proposée par le Bureau et validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sera retranscrit par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.
- ✚ La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 5 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre :

- ✚ Le démissionnaire doit informer le Bureau.
- ✚ Le membre démissionnaire n'est pas tenu de motiver son départ de l'association.
- ✚ Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - ✓ La non-participation aux activités de l'association,
 - ✓ Une condamnation pénale pour crime et délit,
 - ✓ Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- ✚ En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
- ✚ En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

ARTICLE 6 : Indemnités de remboursement :

- ✚ Les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent engager des frais dans le cadre de l'Association en accord avec le ou la Président (e) et prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications pour :
 - ✓ Acquisition de matériel.
 - ✓ Pour les déplacements.

- ✓ Pour règlement des frais de fonctionnement.
- ✓ Pour différentes animations internes et externes.

✚ La possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu article. 200 du CGI.

ARTICLE 7 : Commissions :

- ✚ Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.
- ✚ À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission à un membre du Bureau.
- ✚ Qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.
- ✚ Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un Référent chargé de la représenter au sein de l'association.
- ✚ Le membre ou les membres rendent régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au Bureau de l'association, après chaque réunion de la commission.

✚ Mise en place des Commissions :

- ✓ Commission de la communication.
- ✓ Commission des lois.
- ✓ Commission de l'action Fiscale et Sociale.
- ✓ Commission Informatique.
- ✓ Commission des Projets.
- ✓ Commission environnement.
- ✓ Commission des Actions internes et externes.

✚ Il est entendu que chaque Référent présentera leurs travaux, leurs projets, aux membres du Bureau pour validation.

Fait à Concarneau

Le -----

Nom : -----

Prénom : -----

Lu et approuvé : -----

Signature :